

**Séance du mardi 28 mars 2023**

Date de la convocation : 18/03/2023

**Membres en exercice :** 7 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,*

**Présents :** 6

**Votants :** 7

**Présents :** Anne STUTZ, Caroline CASTILLON, Claire MEGIAS, Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Bernard GLUSZYK

**Représentés :** Gérard JULIEN

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Caroline CASTILLON

**DE\_2023\_008 - Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

1.1.2.1.2.Procédure formalisée

Madame la Maire expose que conformément aux articles L731-3 et R731-1 à R731-10 du code de la sécurité intérieure, l'élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS) est obligatoire pour les communes concernées par un risque naturel (situées dans le périmètre d'un Plan de prévention des risques naturels) ou par un risque technologique (situées dans le périmètre d'un Plan particulier d'intervention).

Le PCS définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Cet outil opérationnel recense et analyse les risques naturels et technologiques à l'échelle de la commune.

La commune de Saint-Arey relève du champ d'application d'un Plan Particulier des Risques Miniers (PPRM approuvé le 11 juin 2019) et d'un Plan Particulier d'intervention (PPI) grand barrage pour les barrages du Sautet et de Saint-Pierre de Cognet, elle est donc soumise à l'obligation de rédaction d'un PCS. La commune de Saint-Arey dispose d'un PCS approuvé depuis septembre 2016. Le code de la sécurité intérieure stipule que le document doit être révisé tous les 5 ans en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

La mise en application du plan communal de sauvegarde s'effectue par arrêté municipal. L'ensemble des documents (arrêté et PCS) seront transmis à la Préfecture de l'Isère et aux services d'urgence (Police Nationale, Pompiers).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la révision du plan communal de sauvegarde de la commune de Saint-Arey et autorise Mme la Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait à Saint Arey, le mardi 28 mars 2023

Le Maire

